

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 06 FÉVRIER 2023

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2023 ET
2024

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2023 ET 2024

IMPUTATION : 57 23 151 01 390000 361481et Suivante

DEMANDE DE COTATION

FEVRIER 2023

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION	3
PIECE N°2 : REGLEMENT DE CONSULTATION	10
PIECE N°3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	16
CHAPITRE I : GENERALITES	18
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....	20
CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES	22
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE	24
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	24
PIECE N°4 : CAHIER DE DESCRIPTION DE LA PRESTATION	25
PIECE N°5 : CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF	28
PIECE N°6: FORMULAIRES ET MODELES DES PIECES	31
PIECE N°7 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE	38
PIECE N°8 : ANNEXE	43

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 06 FÉVRIER 2023

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2023 ET
2024**

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2023 ET 2024

IMPUTATION : 57 23 151 01 390000 361481et Suivante

DEMANDE DE COTATION

FEVRIER 2023

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

AVIS DE CONSULTATION
N° 01 /DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 16/07/2023

**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DU
TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2023 ET 2024**

1- Objet

Le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs lance, pour le compte de son département ministériel, une Demande de Cotation pour le recrutement d'un prestataire devant assurer le gardiennage de jour et de nuit de l'immeuble abritant ses services pour les exercices 2023 et 2024 sur financement du Budget de Fonctionnement du MINTOUL.

2- Consistance des prestations

Les prestations consistent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens de l'immeuble siège abritant les services centraux du MINTOUL et fournir un personnel compétent (cinq (05) vigiles dont 02 de jour et 03 de nuit) formé aux tâches de sécurité, correctement vêtu d'un uniforme propre et bien présentable, sachant lire et écrire l'une des langues officielles du Cameroun.

3- Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte aux sociétés de gardiennage exerçant au Cameroun.

4- Financement

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation, sont financées par le Budget de Fonctionnement du Ministère du Tourisme et des Loisirs des exercices 2023 et 2024, Imputation 57 23 151 01 390000 361481 et Suivante.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de dix-sept millions cinq cent mille (17 500 000) FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC) pour la tranche ferme (exercice 2023) et dix-huit millions (18 000 000) pour la tranche conditionnelle (exercice 2024).

6- Consultation de la Demande de Cotation

La Demande de Cotation peut être consultée à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage.

7- Acquisition de la Demande de Cotation

La Demande de Cotation peut être obtenue à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 205, 2ème étage, sur présentation de l'original d'une quittance de cinquante-cinq mille (55 000) francs CFA non remboursable, payable uniquement au Trésor Public.

8- Remise de l'offre

L'offre est établie en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires (un (01) original et six (06) copies marqués comme tels). Elle devra être scellée, cachetée et parvenir à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage, au plus tard le _____ à 11 heures, heure locale, déposée contre décharge et portera la mention :

DEMANDE DE COTATION N° 1 /DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 5 FEV 2023
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2023 ET

2024

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9- Recevabilité de l'offre

Chaque soumissionnaire devra fournir une caution de soumission d'un montant de **sept cent mille (700 000) Francs CFA** ayant une durée de validité de un (01) mois au-delà de la date originale de validité de l'offre et établi par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances (MINFI).

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et de la Demande de Cotation sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

10- Ouverture de l'offre

L'ouverture de l'offre sera effectuée par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leur offre respective.

Elle aura lieu le 1 MAI à 12 heures, heure locale, dans la salle de conférences annexe, porte 119, 1^{er} étage du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé.

11- Durée du Contrat

Le contrat signé avec le prestataire retenu aura une durée de vingt-quatre (24) mois, soit douze (12) mois pour la tranche ferme (2023) et douze (12) mois pour la conditionnelle (2024) à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la mission.

12- Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des pièces administratives ;
- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais, références professionnelles du prestataire notamment l'existence d'un document officiel attestant de l'autorisation du soumissionnaire à exercer comme Société de Gardiennage au Cameroun, de la qualification et l'expérience des vigiles et de la présentation de l'offre ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

Pour ce faire, elle fera usage des critères ci-après :

A- Critères éliminatoires :

- Dossier incomplet ou non-conformité d'une pièce après le délai de 48 heures ;
- Offre non conforme à la présentation exigée (offres multiples, utilisation de serdo) ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de caution de soumission ;
- Note technique inférieure à 3 des 5 critères essentiels ;
- Omission de renseigner un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière.

B- Critères essentiels :

- Présentation générale de l'offre (Pièces rangées dans l'ordre avec les intercalaires en couleur) ;
- Personnel ;
- Références générales ou expériences du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
- Agrément ;
- Matériels ;
- Durée du contrat.

Le système de notation des cotations relativement aux critères essentiels dont le détail est donné en annexe, se fera par mode binaire (oui/non).

13- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs Offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

14- Attribution du Marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels et ceux éliminatoires et jugée conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation

15- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du Ministère du Tourisme et des Loisirs sis à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage, Tél : 222 22 67 68.

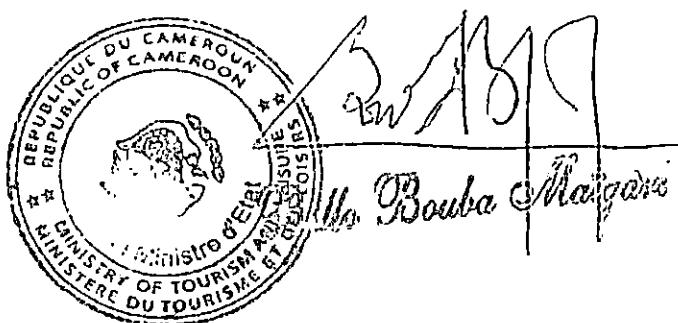
En outre, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le 11 Février 2013

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Ampliation:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- Président CMPM/MINTOUL ;
- Affichage/Chronos.



REQUEST FOR QUOTATION

N° _____ /DC/MINTOUL/CIPM/2023 OF _____

**FOR THE RECRUITMENT OF A SECURITY COMPANY FOR THE
BUILDING HOUSING OF THE CENTRAL SERVICES OF THE
MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE FOR 2023 AND 2024 YEAR****1- Object :**

The Minister of State, Minister of Tourism and Leisure hereby launches on behalf of his ministry a request for quotation to recruit a consultancy firm for ensuring security over day and night of the building housing the central services of the Ministry of Tourism and Leisure to be funded by the Operating Budget of the 2023 and 2024 financial year.

2- Consistency of the services

The services consist in taking all necessary steps to ensure the security of people and property of the ministry of tourism and leisure and provide skilled staff (five (05) guards, with 02 for the day and 03 for the night) in safety tasks. They shall be appropriately dressed in a clean uniform and well presentable, able to read and write one of Cameroon's official languages.

3- Participation and origin

Participation to this invitation to tender is open to security companies operating in Cameroon.

4- Funding

The services to be provided following this invitation to tender shall be financed by the Operating Budget of the Ministry of Tourism and Leisure for the 2023 and 2024 financial year, budgetary charge 57 23 151 01 390000 361481 and the next one.

5- Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is FCFA all taxes included seventeen millions five hundred thousand (17 500 000) for the firm tranche (2023 financial year) and eighteen millions (18 000 000) for the conditional phase (2024 financial year).

6- Consultation of the Request for Quotation

The tender file shall be consulted in the department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance/Public contracts service of the Ministry of Tourism and Leisure located in Immeuble Rose, room 210, 2nd floor.

7- Acquisition of Quotation File

The tender file can be obtained in the department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance/Service of Public Contracts of the Ministry of Tourism and Leisure located in Immeuble Rose, room 210, 2nd floor upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable fee of FCFA fifty-five thousand (55, 000) which is payable to the Public Treasury only.

8- Submission of Bids

Bids shall be drafted in French or English in seven (07) copies (one (01) original and six (06) duplicates labeled as such). They shall be forwarded under sealed and stamped cover to the department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance/Service of Public Contracts of the Ministry of Tourism and Leisure located in Immeuble Rose, room 210, 2nd floor latest _____ at 11 am local time, against signed proof of submission; and shall be labeled as follows:

REQUEST FOR QUOTATION N° _____ /DC/MINTOUL/CIPM/2023 OF _____
for the recruitment of a security company for the building housing of the central services of the Ministry
of Tourism and Leisure for 2023 and 2024 year
"To be opened only during the Tender Opening Session"

9- Bid Admissibility

Each bidder shall produce a temporary bid bond amounting to FCFA seven hundred thousand (700, 000) with a thirty (30) day validity after the entry into force of the invitation to tender, and issued by a financial institution approved by the Ministry of Finance (MINFI).

Only the originals of administrative documents or certified true copies shall be accepted. They shall be dated less than three (03) months by the date of submission.

Any bid not complying with this notice of Request for quotation, especially bids with no bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Ministry of Finance, shall be declared inadmissible.

10- Opening of Bids

The opening of bids shall be done by the Internal Tenders Board in the presence of the bidders or their representatives with a good mastery of their tender files

They shall take place on _____ at 12 am local time in the annex Conference Hall of Immeuble Rose, room 119, 1st floor of the Ministry of Tourism and Leisure, in Yaoundé.

11- Duration of Contract

The contract signed with the bidder retained shall last for twenty-four (24) months: twelve (12) months for the firm tranche (2023) and twelve (12) months for the conditional phase (2024) from the date of the notification of the jobbing order.

12- Verification of conformity and comparison of tenders

The Internal Tenders Board will verify the conformity and comparison of tenders in the following order:

- Examination of compliance with administrative documents;
- Examination of conformity of tenders, from the stand point of timeframe, professional references of the service provider namely the existing of an official document attesting the bidder as Security Company operating in Cameroon, qualification and skills in guards and the presentation of bids ;
- Verification of arithmetic operations, using, when necessary unit prices in letters to make necessary corrections;
- Drafting a table containing all the bids ;

Then, they shall make use of the following eliminatory criteria:

A- Eliminatory criteria :

- Incomplete file or non-compliance of an item of a file within a 48-hour time limit;
- Bid not in accordance with the required presentation (multiples bids, use of serdo, ...);
- False declarations or forged documents;
- Absence of the bid bond.
- Technical marks lower than 3 in the 5 key criteria;
- Failure to provide information on a unit price calculated in the financial bid.

B- Essential Criteria:

- General presentation of bids (Items arranged in appropriate order with colour spacers);
- Personnel ;
- References or experience of the enterprise in similar works;
- Agreement;
- Materials;
- Duration of the contract.

As far as essential criteria are concerned, the marking of bids shall be done following a (yes/No) binary system.

13- Tender Validity

Bidders shall be committed to their bids for ninety (90) days, counting from the submission deadline.

14-Awarding the contract

The contracting authority shall award the contract to the lowest bidder who displays both technical and administrative capacities as stipulated under Essential and Eliminatory Criteria and who complies with most of the criteria of the tender documents.

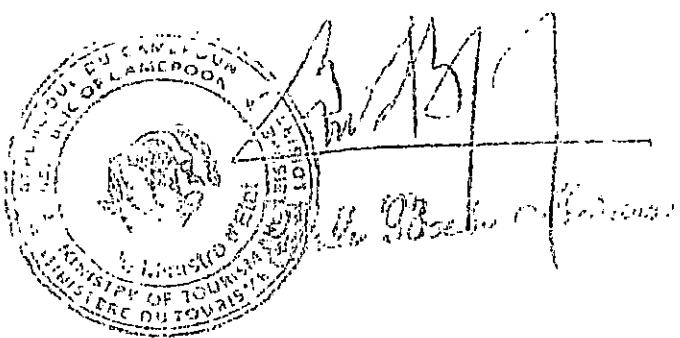
15- Further Information

Further information can be obtained in the department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance of the Ministry of Tourism and Leisure located in Immeuble Rose, room 210, 2nd floor. Tel: 222 17 67 68.

In addition, please call or send an sms to any of the following numbers 673210725/699370748 in case of any form of corruption or malpractices.

Yaounde,

THE CONTRACTING AUTHORITY



Copied:

- MINMAP
- ARMP (*for publishing and archiving*)
- SOPECAM(*for publishing*)
- President CMPM (*for information*)
- Pasting (*for information*)/chronos

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 06 FÉVRIER 2023

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2023 ET
2024

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2023 ET 2024

IMPUTATION : 57 23 151 01 390000 361481et Suivante

DEMANDE DE COTATION

FEVRIER 2023

PIECE N°2 : REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION

La présente Demande de Cotation a pour objet le recrutement d'un prestataire devant assurer le gardiennage de jour et de nuit de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs pour les exercices 2023 et 2024.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget de Fonctionnement du MINTOUL, exercices 2023 et 2024.

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de la Lettre-Commande. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a- Définit, aux fins de cette clause les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. "est coupable de corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. "se livre à des manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix de l'offre à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b- Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics , Autorité chargée des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux sociétés de gardiennage exerçant au Cameroun.

Toutefois, le soumissionnaire ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt ou sous le coup d'une décision d'exclusion.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE COTATION

La présente Demande de Cotation comprend les documents suivants :

- 1- L'Avis de Consultation ;
- 2- Le Règlement de Consultation (RC) ;
- 3- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4- Le Cahier de description de la fourniture ;
- 5- Le Cadre du Devis Descriptif, Quantitatif et Estimatif ;
- 6- Les formulaires et modèles des pièces ;
- 7- Le modèle de Lettre-Commande ;
- 8- Annexes (Liste des banques et organismes financiers de premier rang agréée par le MINFI et autorisés à émettre les cautions).

Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le dossier de Demande de Cotation. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER DE LA DEMANDE DE COTATION ET RECOURS

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la Demande de Cotation peut en faire une demande au Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs par écrit.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA DEMANDE DE COTATION

7.1 Additifs au dossier de la Demande de Cotation

Le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par additif le dossier de la Demande de Cotation.

7.2 Report des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération d'éventuelles modifications dans la préparation de leur offre, le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs peut repousser la date limite de dépôt des soumissions.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE.

8.1. Etablissement de l'offre

L'offre est établie en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et rédigés en français ou en anglais. Elle devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir les montants :

- Hors taxe (HT)
- Toutes taxes comprises (TTC).

Les soumissionnaires pourront indiquer les remises à consentir sur les montants hors taxes (HT) au cas où ils seront adjudicataires.

8.2. Présentation du pli contenant l'offre

L'unique pli contenant la soumission comportera une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

Demande de Cotation N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 06 FÉVRIER 2023
pour le recrutement d'une société de gardiennage de l'immeuble abritant les services centraux du
ministère du tourisme et des loisirs
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

L'offre qui est unique confient les trois parties suivantes séparées de manière succincte par des intercalaires en couleur et l'ensemble relié par une spirale, la reliure Serdo étant proscrite. Chaque partie devra également contenir des intercalaires séparant chacune des pièces produites.

PARTIE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager, avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée ou le Registre de Commerce certifié par les services compétents du Ministère de la Justice au cas où l'entreprise serait un Etablissement
A.2	Une lettre d'intention de soumissionner suivant le modèle joint (Annexe N°1), datée, cachetée, signée et timbrée faisant connaître le nom, le prénom et la qualité du soumissionnaire
A.3	Une caution de soumission de sept cent mille (700 000) FCFA émise par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances (MINFI) (Cf Pièce 8) et acquittée conformément aux prescriptions du Code OHADA
A.4	Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI (original).
A.5	Attestation d'immatriculation timbrée

A.6	Attestation de Non Redevance en cours de validité et timbrée
A.7	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) en cours de validité certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable.
A.8	Quittance d'achat de la Demande de Cotation (original) d'un montant de cinquante-cinq mille (55 000) FCFA
A.9	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
A.10	Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire
A.11	Un Plan de localisation signé sur l'honneur par le soumissionnaire et timbré, indiquant les dénominations de la région, du département, de la commune, du quartier et du lieu de localisation du soumissionnaire
A12	Règlement de Consultation (RC), Cahier de Description de la Prestation et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphés à chaque page et signés à la dernière page
A13	Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original timbré), ainsi que la copie de l'accord de groupement certifié d'un acte notarié. Dans ce cas, les pièces A.2, A.3, A.4 et A.8 devront être produites uniquement par le mandataire du groupement ; les autres pièces étant produites par chacun des membres du groupement.

PARTIE B : DOSSIER TECHNIQUE

PIECE N°	CONTENU
B.1 : Proposition technique	Elle comprendra une fiche technique contenant la description la plus exhaustive possible du prestataire
B.2 : Personnel	Le soumissionnaire devra produire les CV de cinq (05) vigiles expérimentés et qualifiés pour cette activité (au moins 03 ans d'expérience)
B.3. Expérience du soumissionnaire	Le soumissionnaire doit fournir la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) prestations similaires au cours des cinq dernières années, avec le montant dudit marché et les documents justificatifs (première et dernière pages du contrat + Attestation de service Fait)
B.4. Agrément du soumissionnaire	Le soumissionnaire doit fournir le document officiel attestant de l'autorisation du soumissionnaire à exercer comme Société de Gardiennage au Cameroun
B.5. Matériels de gardiennage	Le soumissionnaire doit fournir la liste des matériels et équipements des vigiles ainsi que les documents justifiant de l'appartenance de ces matériels à la société
B.6. Durée du Contrat	Durée du contrat s'élève à vingt-quatre (24) mois, soit 12 mois tranche ferme (exercice 2023) et 12 mois pour la tranche conditionnelle (exercice 2024) à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la mission

PARTIE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission suivant le modèle joint (Annexe N°2), signée, datée et timbrée au taux en vigueur
C.2	Le cadre du Devis Descriptif, Quantitatif et Estimatif dûment rempli, daté et signé

NB :

- Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.
- Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en français ou en anglais et les prix libellés en francs CFA hors taxes, hors droits de douane, toutes taxes, droits de douane, TVA (19,25 %) et impôts sur le revenu (2,2% pour les contribuables relevant du régime du réel ou 5,5% pour les contribuables relevant du régime du simplifié) y compris.
- Les soumissionnaires devront utiliser les pièces et modèles notamment le modèle de présentation de l'offre prévus dans la Demande de Cotation sous peine de rejet.

ARTICLE 9 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE.

Les prix seront indiqués comme requis dans le modèle de Cadre du Devis Descriptif, Quantitatif et Estimatif fourni en annexes. Ils seront fermes, non révisables et libellés en francs CFA.

ARTICLE 10 : CAUTION DE SOUMISSION

Le soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant de sept cent mille (700 000) Francs CFA, délivrée suivant les conditions du Code OHADA.

La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le dossier de la Demande de Cotation. Elle demeurera valide pendant trois (03) mois au-delà de la date limite originale de validité de l'offre. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission sera rejetée.

Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze jours après la publication du résultat de l'attribution.

La caution de soumission peut être saisie si le soumissionnaire manque à ses obligations conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE.

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise de l'offre.

ARTICLE 12 : DEPOT DE L'OFFRE

Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre portant la mention "ORIGINAL" et "COPIE", dans une enveloppe scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

L'enveloppe :

- a- sera adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le présent Règlement de Consultation ;
- b- portera le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de Consultation indiqués dans le présent Règlement de Consultation ;
- c- portera la mention «A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement».

Si l'enveloppe n'est pas scellée et marquée comme indiqué, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable de l'égarement ou ouverture prématurée de l'offre.

L'offre devra parvenir à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 205, 2ème étage, au plus tard le 01er mars 2023 à 11 heures, heure locale, soit par poste avec accusé de réception, soit déposée contre décharge.

Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt de l'offre. Dans ce cas, l'enveloppe doit porter clairement, selon chaque situation, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EVALUATION DE L'OFFRE

13.1 Ouverture de l'offre

L'ouverture de l'offre aura lieu le 01er mars 2023 à 12 heures, heure locale, dans la salle de conférences annexe (porte 119) du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé, par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leur offre respective.

13.2 Eclaircissement concernant l'offre

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer l'offre, la Commission Interne de Passation des Marchés a toute la latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leur offre.

13.3 Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des pièces administratives ;
- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais, références professionnelles du prestataire notamment l'existence d'un document officiel attestant de l'agrément du soumissionnaire comme Société de Gardiennage exerçant au Cameroun, de la qualification et l'expérience des vigiles et de la présentation de l'offre ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

Pour ce faire, elle fera usage des critères ci-après :

A- Critères éliminatoires :

- Dossier incomplet ou non-conformité d'une pièce après le délai de 48 heures ;
- Offre non conforme à la présentation exigée (offres multiples, utilisation de serdo) ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de caution de soumission ;
- Note technique inférieure à 3 des 5 critères essentiels ;
- Omission de renseigner un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière.

B- Critères essentiels :

- Présentation générale de l'offre (Pièces rangées dans l'ordre avec les intercalaires en couleur) ;
- Personnel ;
- Références générales ou expériences du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
- Agrément ;
- Matériels ;
- Durée du contrat.

Le système de notation des cotations relativement aux critères essentiels dont le détail est donné en annexe, se fera par mode binaire (oui/non).

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

14.1 Mode d'attribution

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

14.2 Notification de l'attribution

La notification de l'attribution de la Lettre-Commande se fera par voie de presse par l'Autorité Contractante. A la publication du résultat de la Consultation, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leur offre respective dans un délai de quinze jours sous peine de destruction.

14.3 Signature de la Lettre-Commande

Après publication des résultats, le projet de la Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est directement soumis au visa du Contrôleur Financier placé auprès du Maître d'Ouvrage.

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la Lettre-Commande à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet du marché.

La Lettre-Commande doit être notifiée à son titulaire dans un délai de cinq (05) jours ouvrables qui suit la date de sa signature.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 06 FÉVRIER 2023

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2023 ET
2024**

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2023 ET 2024

IMPUTATION : 57 23 151 01 390000 361481et Suivante

DEMANDE DE COTATION

FEVRIER 2023

**PIECE N°3 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	18
ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE	18
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE	18
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	18
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES.....	18
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE.....	19
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES	19
ARTICLE 7 : COMMUNICATION	19
ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE.....	19
ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES	20
ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE.....	20
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....	20
ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS	20
ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE	21
ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	21
ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX.....	21
ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX	21
ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX.....	21
ARTICLE 17 : AVANCES.....	21
ARTICLE 18 : REGLEMENT DES PRESTATIONS	21
ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES	22
ARTICLE 20 : PENALITES	22
ARTICLE 21 : DECOMPTE FINAL.....	22
ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER	22
ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE.....	22
CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES	22
ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	22
ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE	22
ARTICLE 26 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	23
ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....	23
ARTICLE 28 : ASSURANCES	23
ARTICLE 29 : PROGRAMME D'EXECUTION.....	23
ARTICLE 30 : AGREEMENT DU PERSONNEL.....	23
ARTICLE 31 : SOUS-TRAITANCE	23
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE	24
ARTICLE 32 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE	24
ARTICLE 33 : RECETTE DES PRESTATIONS.....	24
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	24
ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE	24
ARTICLE 35 : RESILIATION DU MARCHE	24
ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES.....	24
ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE DE LA LETTRE-COMMANDE	24
ARTICLE 38 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE	24

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet le recrutement d'une société de gardiennage de jour et de nuit de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs pour les exercices 2023 et 2024.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023
DU 06 FÉVRIER 2023

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de Service du marché est : le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : le Chef du Service de la Maintenance au Ministère du Tourisme et des Loisirs. Il est responsable du suivi technique du marché ;
- Le prestataire est :

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Ministère en charge des Finances/Paierie Générale du Trésor.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail.
- la Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
 - le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
 - le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
 - l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
 - la Lettre Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
 - le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et services en vigueur.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Yaoundé.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et à l'ingénieur.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payer.

Toutefois, le démarrage de la tranche conditionnelle (exercice 2024) est subordonné à l'émission d'un ordre de service de démarrage signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ;

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

La présente Lettre-Commande comporte deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme est relative aux prestations menées au titre de l'exercice 2023 sur une période de douze (12) mois et la tranche conditionnelle concerne les prestations qui seront menées au cours de l'année 2024 sur une période de douze (12) mois.

En tout état de cause, la tranche conditionnelle ne sera exécutée qu'après la signature d'un ordre de service de démarrage par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.3 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

11.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du devis descriptif, quantitatif et estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (____) F CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au compte N° _____ ouvert par le consultant auprès de la banque : (Établie au Cameroun).

Les paiements se feront en francs CFA.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

ARTICLE 17 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage ne consentira pas d'avances dans le cadre de l'exécution de ce marché.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

18.1. Le règlement des prestations s'effectuera par décompte après constatation des prestations exécutées. Le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours d'une période donnée et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- (100-2,2 ou -5,5)% versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois. Le chef de service dispose d'un délai de 14 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels dus seront pris en compte conformément aux dispositions du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 20 : PENALITES

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

ARTICLE 21 : DECOMPTE FINAL

21.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de 7 jours maximum pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur du Marché.

21.3. Le prestataire dispose de 5 jours maximum pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance de la prestation objet de la présente consultation est précisée dans la pièce N°4, Description de la Prestation.

ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

25.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : douze (12) mois pour la tranche ferme et douze (12) mois pour la tranche conditionnelle.

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Toutefois, le démarrage de la tranche conditionnelle est assujetti à la signature d'un ordre de service de démarrage signé par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 26 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

26.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux locaux.

26.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

27.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

27.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'agent en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

27.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

27.5. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

27.6. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

27.7. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

ARTICLE 28 : ASSURANCES

Sans objet.

ARTICLE 29 : PROGRAMME D'EXECUTION

Sans objet.

ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

ARTICLE 31 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est possible suivant le RGAO et suivant le CCAG en son article 27.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

ARTICLE 32 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE

Sans objet.

ARTICLE 33 : RECETTE DES PRESTATIONS

Au terme de la mission, le prestataire sollicitera une attestation de service fait auprès du Maître d'Ouvrage.

En l'absence de récriminations pendantes en l'endroit du prestataire, l'Attestation de Service Fait sera soumis à la signature de l'Ingénieur du marché, du Chef de Service du Marché et du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le consultant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit Le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième jour qui aura succédé l'événement. En tout état de cause, il appartient au Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs d'apprecier cette force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 35 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant du marché ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE DE LA LETTRE-COMMANDE

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis à l'Autorité Contractante.

ARTICLE 38 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 06 FÉVRIER 2023

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2023 ET
2024**

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2023 ET 2024

IMPUTATION : 57 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

FEVRIER 2023

**PIECE N°4 : CAHIER DE DESCRIPTION DE LA
PRESTATION**

Le prestataire devra mener les activités de gardiennage conformément aux points suivants :

Article 1 : Responsabilité du Prestataire

Le prestataire est responsable de la sécurité du personnel et des biens du Ministère du Tourisme et des Loisirs présent dans l'immeuble abritant ses services centraux.

Article 2 :

2-1 Le prestataire s'engage à mettre à la disposition du MINTOUL, son personnel hautement qualifié.

2-2 Le personnel mis à la disposition du Maître d'Ouvrage est réputé :

- avoir la connaissance nécessaire pour la bonne exécution du travail demandé.

- avoir une caution normale certaine.

- avoir un état de santé parfait.

- Rester administrativement rattaché au prestataire, et ne peut pour cette raison éventuellement souscrire un contrat d'embauche avec un autre employeur sans accord préalable du prestataire.

Article 3 : Le prestataire s'engage à remplacer dans les 12 heures sur simple demande du Maître d'Ouvrage, tout membre de son personnel qui ne donnerait pas satisfaction ou dont la présence serait indésirable.

Article 4 : En cas de provocation, vol, attaque du lieu de travail, le prestataire prend toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde des intérêts du Maître d'Ouvrage et fait appel aux autorités compétentes. En aucun cas, le prestataire ne se substituerait aux organismes officiels. Sa responsabilité ne saurait être engagée que si les circonstances ne permettent pas une exécution de travail.

Article 5 : Le vol est constaté par un Huissier de justice, la Police ou la Gendarmerie.

S'agissant du vol, la responsabilité du MINTOUL s'étendra sur un régime des obligations des moyens, elle ne sera alors retenue que toutes les fois que le MINTOUL pourra démontrer que le prestataire n'a pas utilisé tous les moyens à sa disposition pour faire face au Sinistre.

Article 6 : 6-1 Toutes les fois que se produira un vol ou autre sinistre dont on pourrait attribuer la responsabilité au prestataire, le MINTOUL fera constater la situation au plus tard dans les 3 jours qui suivent en présence du prestataire par un Huissier de Justice, Police ou Gendarmerie.

6-2 Le MINTOUL est seul habilité à agir en justice pour poursuivre les contrevenants des vols dont il serait victime, la renonciation à l'exercice de ce droit annule toute possibilité de recours contre le prestataire ou ses assureurs.

Article 7 : Le MINTOUL ne pourra de son propre chef retenir le paiement des factures dues au prestataire au motif de réparer son préjudice dont il estime avoir été victime.

Article 8 : Obligations du prestataire.

8-1 Le personnel affecté aux activités du présent contrat dans les installations du MINTOUL n'est lié contractuellement qu'au prestataire, il ne reçoit ses instructions que du prestataire à l'exclusion de toute autre personne.

8-2 Si le MINTOUL venait à transgresser cette disposition, il serait seul responsable des éventuels dommages.

Article 9 : 9-1 La résiliation du contrat par une des parties ne peut intervenir qu'en cas de manquement grave de ses obligations par l'autre, partie, manquement dûment constaté par le Maître d'Ouvrage.

9-2 La résiliation se fera alors conformément à la réglementation en matière de marchés publics.

Article 10 : 10-1 Matériels et Equipement du vigile

- Tenue sur homme ;
- Matraque ;
- Sifflet ;
- Gaz lacrymogène (éventuellement) ;
- Torches pour vigile nuit ;
- Moyens de communication et vêtement du froid à prévoir.

10-2- Le prestataire s'interdit de fournir au personnel des armes qu'elles soient contondantes, blanches ou à feu et s'assure que le personnel n'en est pas porteur au poste.

Article 12 : Règlement des factures

Les factures sont engagées sur forme de décomptes et payées trimestriellement par le MINTOUL. Les décomptes sont signés par le prestataire, l'Ingénieur du Marché, le Chef Service du Marché et le Maître d'Ouvrage.

Article 13 : Condition particulières

Prestations à assurer :

Service de nuit : 18h00 à 06H00 ;

Service de jour : 06H00 à 18H00.

Article 14 : Le MINTOUL s'engage à mettre à disposition des vigiles du prestataire des toilettes.

Article 15 : Loi applicable

Le contrat qui sera signé par les deux parties reste soumis à la loi de la République du Cameroun.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 06 FÉVRIER 2023

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2023 ET
2024

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2023 ET 2024

IMPUTATION : 57 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

FEVRIER 2023

**PIECE N°5 : CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF,
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

CONSULTATION N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 06 FÉVRIER 2023

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2023 ET 2024

Monnaie de soumission :

Le prestataire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution de la Lettre-Commande et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

Le prix de la présente Lettre-Commande est ferme et non révisable puisqu'il tient compte de tous les frais, faux frais et aléas jusqu'à son terme.

I- TRANCHE FERME (EXERCICE 2023)

N°	Description de l'article	Proposition détaillée du soumissionnaire	Unité	Quantité	Prix Unitaire		Prix Total
					En chiffre	En lettre	
1	Honoraire de 02 vigiles jour pour 12 mois		Homme x Mois	24			
2	Honoraire de 03 vigiles nuit pour 12 mois		Homme x Mois	36			
Total Hors Taxes (HTVA)							
TVA (19,25%)							
Total TTC (=HTVA+TVA)							
IR (=5,5% ou 2,2% x HTVA)							
Net à mandater (=HTVA-IR)							

II- TRANCHE CONDITIONNELLE (EXERCICE 2024)

N°	Description de l'article	Proposition détaillée du soumissionnaire	Unité	Quantité	Prix Unitaire		Prix Total
					En chiffre	En lettre	
1	Honoraire de 02 vigiles jour pour 12 mois		Homme x Mois	24			
2	Honoraire de 03 vigiles nuit pour 12 mois		Homme x Mois	36			
Total Hors Taxes (HTVA)							
TVA (19,25%)							
Total TTC (=HTVA+TVA)							
IR (=5,5% ou 2,2% x HTVA)							
Net à mandater (=HTVA-IR)							

III- TOTAL (TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE)

Total Hors Taxes (HTVA)	
TVA (19,25%)	
Total Général TTC (=HTVA+TVA)	
IR (=5,5% ou 2,2% x HTVA)	
Net à mandater (=HTVA-IR)	

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

N.B :

- L'IR est égale à 2,2% pour les contribuables relevant du Régime du Réel et à 5.5% pour les contribuables relevant du Régime du Simplifié.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 06 FÉVRIER 2023

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2023 ET
2024**

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2023 ET 2024

IMPUTATION : 57 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

FEVRIER 2023

**PIECE N°6: FORMULAIRES ET MODELES DES
PIECES**

ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A SOUMISSIONNER (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise)
de l'entreprise ----- dont le siège social est à ----- inscrite au
registre de commerce de ----- sous le n°-----

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de Demande de Cotation N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 06 FÉVRIER 2023 pour le recrutement d'une société de gardiennage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs pour les exercices 2023 et 2024,

- Déclare par la présente, l'intention de soumission à cette consultation ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à-vis de l'entreprise)
de l'entreprise ----- dont le siège social est à ----- inscrite au
registre de commerce de ----- sous le n°-----

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de Demande de Cotation N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 06 FÉVRIER 2023 pour le recrutement d'une société de gardiennage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs pour les exercices 2023 et 2024,

- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des clauses administratives particulières, du Cahier de description de la prestation, du bordereau des prix;
 - (en chiffres et en lettres) francs Cfa hors TVA, et à francs CFA toutes taxes comprises ;
 - M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois ;
 - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre ;
 - Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
-
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de

Auprès de la banque Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le prestataire, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour....., ci-dessous désignée « offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à Francs CFA,

Nous représenté(e)s par, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de francs Cfa, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre-Commande par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer la Lettre-Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définit de la Lettre-Commande, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'ouvrage pour la remise de l'offre. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité de l'offre. Toute demande du Maître d'ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le
(signature de la banque)

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du prestataire), ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande désignée « la Lettre-Commande », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche de la Lettre-Commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-Commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous,(nom et adresse de banque)

Représentée par (noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Prestataire, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la Lettre-Commande. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
(signature de la banque)

ANNEXE N°5 : MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES
LOISIRS

CONSULTATION N° _____ /DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU _____
 POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LES
 SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES
 2023 ET 2024

DATE limite de remise de l'offre : _____

Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Pièces administratives incomplètes ou non-conformité d'une pièce après le délai de 48 heures ;		
2	Absence de la Caution de Soumission		
3	Offre non conforme à la présentation exigée (Evaluer Oui si le soumissionnaire a présenté des offres administratives, techniques et financières séparées ou a fait usage des serdos pour la reliure de l'offre)		
4	Pièce falsifiée ou non conforme		
5	Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés		
6	Note technique inférieure à 3 des 5 critères essentiels		
7	Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière		

Critères essentiels

N°	Désignations	Oui	Non
B.0. Présentation de l'offre (OUI si au moins 2/2 des sous critères)			
1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par la Demande de Cotation (RC)		
2	Documents séparés par des intercalaires de couleurs		
B.1. Personnel (OUI si 1/1 du sous critères)			
1	Présence de CV de cinq (05) vigiles expérimentés et qualifiés pour cette activité (au moins 03 ans d'expérience)		
B.2. Expérience du soumissionnaire (OUI si 1/1 du sous critères)			
1	Au moins deux (02) marchés similaires au cours des cinq dernières années, avec le montant dudit marché et les documents justificatifs (première et dernière page du contrat et Attestation de Service Fait)		
B.3. Agrément du soumissionnaire (OUI si 1/1 du sous critères)			
1	Document officiel attestant de l'agrément du soumissionnaire à exercer comme Société de Gardiennage		
B.5. Matériels et équipements du vigile (OUI si 1/1 des sous critères)			
1	Liste des équipements et documents justifiant que la société possède tout le matériel suivant : Tenue pour vigile, Matraque, Sifflet, Gaz lacrymogène, Torches pour vigile nuit, Moyens de communication et vêtement de froid.		
B.4. Durée du contrat (OUI si 1/1 des sous critères)			
1	Délai du contrat proposé par le soumissionnaire : égal à vingt-quatre (24) mois		

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obtenir une note technique supérieure ou égale à 3 des 5 critères essentiels.

Evaluation des offres financières

N°	Nom des soumissionnaires et Adresse	Conformité de l'offre financière		Observations
		Prix total TTC lu	Prix total TTC corrigé	

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 06 FÉVRIER 2023

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2023 ET
2024**

FINANCEMENT : BF MINTOUL/ EXERCICES 2023 ET 2024

IMPUTATION : 57 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

FEVRIER 2023

PIECE N°7 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS****REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC /MINTOUL/CIPM/2023

Passée après Demande de Cotation N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 06
FÉVRIER 2023 pour le recrutement d'une société de gardiennage de
l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des
Loisirs pour les exercices 2023 et 2024.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE:**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE:**

Recrutement d'un prestataire devant assurer
le gardiennage de jour et de nuit de
l'immeuble abritant les services centraux du
Ministère du Tourisme et des Loisirs

LIEU DE LIVRAISON :

Ministère du Tourisme et des Loisirs,
Yaoundé

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE:**DELAI DU CONTRAT:**

Tranche Ferme (2023) : Douze (12) mois
Tranche Conditionnelle (2024) : Douze
(12) mois

IMPUTATION :

57 23 151 01 390000 3614181 et Suivante

FINANCEMENT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU
MINTOUL/ EXERCICES 2023 ET 2024

APPROUVEE LE

SIGNEE LE

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE.....

Entre

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs, ci-après dénommé :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE» d'une part

et -----représenté par son Directeur Général ci-après désigné :

« LE PRESTATAIRE », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Description de la Prestation

Titre III : Devis Descriptif, Quantitatif et Estimatif General

Page ----- et dernière de la Lettre-Commande N°----- passée après Demande de
Cotation N° _____ /DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU _____ avec la société _____

MONTANT : -----

DELAI : -----

YAOUNDE, LE -----

Lue et acceptée par Le Prestataire

Yaoundé le

Signée par le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs

Yaoundé le

Enregistrement

Yaoundé le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/MINTOUL/CIPM/2023 DU 06 FÉVRIER 2023

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE DE
L'IMMEUBLE ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE
DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LES EXERCICES 2023 ET
2024**

FINANCEMENT : BF MINTOUL / EXERCICES 2023 ET 2024

IMPUTATION : 57 23 151 01 390000 361481 et Suivante

DEMANDE DE COTATION

FEVRIER 2023

PIECE N°8 : ANNEXE

La liste actualisée du 26 février 2018 des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics en 2018, se présente comme suit :

I. Etablissements bancaires :

1. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) , B.P: 2933 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBank), BP : 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P : 4593 Douala ;
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 024 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 , B.P: 1784 Douala;
14. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
15. Union Bank for Africa (U.B.A), B.P: 2 088 Douala;
- 16..Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) Bank, B.P: 30388 Yaoundé.

II. Compagnies d'assurance :

17. Activa Assurances S.A., B.P: 12 970 Douala ;
18. AREA Assurances S.A., B.P: 20055 Yaoundé;
19. Atlantique Assurances S.A., B.P: 2933 Douala;
20. Beneficial General Insurances S.A., B.P : 2328 Douala ;
21. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
22. CPA S.A., B.P : 54 Douala ;
23. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
24. PROASSUR Insurances, B.P: 5963 Douala;
25. SAAR SA, B.P : 1 011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P : 11 315 Douala ;
27. Zenithe Insurance S.A., B.P: 1540 Douala./-